

COMMUNE DE CASE-PILOTE

COMMUNIQUE

Case-Pilote, le 04 Mai 2015



Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 05 96 78 81 44
Fax : 05 96 78 74 72

Le Maire

Aux Usagers de la Cité Maniba

Objet : Respect du Code de la route cité Maniba.

Madame, Monsieur,

Le sens de circulation au centre de la cité Maniba est réglementé, « voie à sens unique » au regard des panneaux de signalisation en place.

Aussi, en cas d'infraction aux règles de la circulation, vous vous exposez à des sanctions diverses telles, une amende forfaitaire de 135 €, un retrait de 4 points et 3 ans de suspension du permis de conduire.

De surcroît, en cas d'accident corporel ou d'homicide involontaire, vous encourez jusqu'à **10 ans de prison**, 150 000 € d'amende, 10 ans de suspension du permis et la confiscation de votre véhicule.

J'insiste, sur le fait que, selon l'article L121-1 du Code de la route, le **conducteur d'un véhicule est responsable pénalement** des infractions commises par lui dans la conduite dudit véhicule, en dépit de toute souscription d'assurance.

En effet, aucune compagnie d'assurance n'assurera la défense de son assuré si celui-ci circule en sens interdit. Vous serez alors tout seul, face à la justice. Imaginez les conséquences pour votre famille et vous-même en cas d'accident mortel ou entraînant une incapacité physique permanente.

Par conséquent, j'en appelle, Madame, Monsieur, usager de la cité Maniba, à une prise de conscience de vos responsabilités.

105 Carbel



Le Maire
Ralph MONPLAISIR

